

Le trente août deux mille vingt et un, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Véronique VISE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER

**Absent :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Laurence PETINOT-GAGNIERE à Laure MAURETTE - Christa BALZER à Humberto FERNANDES - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Géraldine BOTTE à Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 23      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 5      **Votants :** 22

**Date de la convocation :** 24 août 2021

Monsieur Hakan TAT a été élu secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 juillet 2021.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 26 juillet 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Adhésion de la Commune à l'association des Communes Forestières de Savoie
- Nouvelle concession au cimetière N°1146 - Famille PERRI Francesco
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Pierre-Yves COLIN-GENELETTI de son bien situé avenue Emile Charvoz, au profit de la SCI PHYBO
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Corinne CLAPIER de son bien situé rue Jules Ferry, au profit de M. Fabien DEROEUX
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. André DUPLAN de son bien situé rue du Presbytère, au profit de M. Robert BLANCHETTI
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts MESTRALLET/CHETCUTO/BURDALLET-CHETCUTI, de leur bien situé au lieudit «Le Glacel», au profit de M. et Mme Pierre GENOULAZ
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Louise CHMELEFF de son bien situé Place de l'Hôtel de Ville, au profit de M. et Mme Yusuf GOCDU
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Isabelle ANTON de son bien situé 820 et 930 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de la Résidence HDS Hôtel Club Valfréjus
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SC PAULINE de ses biens, situés rue des Bettets à Valfréjus, au profit de la SCI VALETNOUS.
- Avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux affectés au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise pour l'exercice de ses compétences (cantine + garderie périscolaire)
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Fernandino DESTEFANI, de son bien situé rue du Bessey, au profit de M. Maël PERRI
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Michel FERREIRA de ses biens situés rue de Chavières et lieudit «Loutraz», au profit de Mme Margo BUISSON
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI HAUTE MAURIENNE de son bien situé rue de la Citadelle, au profit de GM IMMOBILIER (GROLLA Michaël)
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SNCF, de ses biens situés lieudits «Les Trois Maries», «Croix de mission» et «rue André Lebon», au profit de l'EPFL de la SAVOIE

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par les Consorts AUZET/DEGIOVANNI, de leur bien situé rue des Grands Prés, au profit de M. Christian LE LOHER
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la SCI MNJP, de son bien situé 794 rue du Cheval blanc à Valfréjus, au profit de M. et Mme Grégory POSTEL.

### **1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation des services techniques, en vue du départ en retraite du Directeur dudit service, il convient de créer un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet, relevant de la catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, afin de procéder au recrutement d'un agent.

***Le conseil municipal Après avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet, relevant de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.***
- ***Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.***
- ***Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.***

### **2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT ABSENT**

Vu le courrier d'un agent fonctionnaire sollicitant un congé parental pour élever son enfant de moins de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an, et afin d'assurer la continuité du service des finances, il convient de remplacer cet agent fonctionnaire par un agent contractuel.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent fonctionnaire placée en congé parental, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an.***
- ***Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et qu'il devra justifier d'un diplôme Master, ou devra justifier d'une expérience similaire.***
- ***La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur, Indice brut 500 Indice majoré 431, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

### **3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 16 H/SEMAINE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation du service des écoles et de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet à 16h00 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 4 mois.***
- ***Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique soit, le 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, et éventuellement les heures complémentaires si nécessité de service, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

### **4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 32H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 33H**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation de l'entretien des bâtiments communaux, notamment à l'Ecole Jules Ferry, il convient de transformer un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup>

classe à temps non complet à 32h, relevant de la catégorie C, en un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 32h00 et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h00, relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

#### **5. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2021**

Par délibération n°2021/03/13 du 29 mars 2021, il avait été décidé d'octroyer une subvention à l'association «Aînés ruraux de Modane – Génération Mouvement» d'un montant de neuf cent cinquante cent euros (950 €).

Cette association ayant été dissoute, une proposition de reprise de toutes ses activités et des membres désireux de continuer à en bénéficier, a été présentée par le «Club du Soleil de Modane» enregistré sous le numéro W733004637 en Sous-préfecture.

De ce fait, il convient d'annuler la subvention allouée à l'association «Aînés ruraux de Modane – Génération Mouvement» et de l'attribuer au «Club du Soleil de Modane».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'annulation de la subvention à l'association «Aînés ruraux de Modane – Génération Mouvement», d'un montant de neuf cent cinquante euros (950 €) octroyée par délibération n°2021/03/13 du 29 mars 2021.**
- **Dit que cette subvention sera attribuée au «Club du Soleil de Modane».**

#### **6. RENOVATION DU CHALET DU GRAND PLANAY A POLSET : DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, AU FEADER ET AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Le chalet d'alpage du Grand Planay, situé au cœur du Parc national de la Vanoise, est la propriété de la commune de Modane. Il est constitué d'un abri de berger, d'un parc à bétail et d'un abri de stockage.

Cet ensemble revêt un caractère patrimonial tant par la disposition typique et fonctionnelle de ses composantes que par sa présence unique sur le plateau du Grand Planay traversé par le GR55.

Chaque été ce chalet est mis à disposition de deux bergers pour la conduite d'un troupeau d'ovins.

L'abri de stockage a été restauré par l'alpagiste mais le chalet subit des problèmes d'infiltration d'eau, de fonctionnalité et d'habitabilité.

Par délibération 2021/06/15 du 28 juin 2021, il avait été acté par l'assemblée la rénovation avec un plan de financement. Il convient aujourd'hui de modifier ce plan de financement selon le détail ci-dessous, de réaliser les travaux durant l'été 2022 et de solliciter des subventions de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du FEADER et du Département de la Savoie.

	<b>MONTANT</b>
Etudes HT	22 000.00 €
Travaux HT	80 100.00 €
Prestation SEA HT	855.00 €
<b>Coût de la prestation HT</b>	<b>102 955.00 €</b>
<b>Coût de la prestation TTC</b>	<b>123 546.00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
FEADER	26 481.35 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	26 481.35 €
Département de la Savoie	19 105.80 €
<b>Autofinancement HT</b>	<b>30 886.50 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Abroge la délibération n°2021/06/15 du 28 juin 2021.**
- **Approuve le projet de rénovation du chalet du Grand Planay à Polset selon le plan de financement ci-dessus.**
- **Sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du FEADER et du Département de la Savoie pour le financement de ce projet.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **7. AFFAIRES DIVERSES**

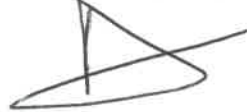
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avancées sur la rédaction de la convention cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Un support de cette présentation sera diffusé par mail.

Au cours d'une prochaine réunion, la chargée de mission présentera un état plus détaillé des dossiers qui seront instruits dans le cadre du dispositif PVD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

A Modane, le 20 septembre 2021

Le Secrétaire de séance,



Hakan TAT

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN